

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2020

Présents : M. LECERF, Président,
M. BEKAERT, Bourgmestre,
M. DECERF, Mmes GÉRADON, CRAPANZANO, M. ONKELINX, Mme GELDOF,
M. GROSJEAN et Mme STASSEN, Échevins, M. VANBRABANT, Président du Centre
public d'action sociale, M.DELL'OLIVO, Mme ROBERTY, MM. DELMOTTE, CULOT,
Mme TREVISAN, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, DELIÈGE, MM. RIZZO, NAISSE,
ANCION, ILIAENS, Mme HAEYEN, MM. ROUZEEUW, WEBER, MILITELLO,
Mme BERNARD, MM. NOEL, AZZOUZ, Mme KOHNEN, MM. LIMBIOUL, VUVU,
MATTINA, BELLI, Mme SERVAIS, MM. NEARNO, REINA, Mme CARBONETTI, Membres,
et M. ADAM, Directeur général ff.

Excusé : M. THIEL, Membre.

OBJET N° 52 : Évaluation du fonctionnement des comités de quartier et octroi d'une subvention communale aux comités de quartier officiellement reconnus pour l'année 2021 - Exercice 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1122-30 ;

Attendu que celle-ci comprend, notamment, l'objectif stratégique 3.1 "Renforcer la cohésion sociale des quartiers en difficulté via une mixité sociale et culturelle" ;

Attendu que dans le cadre de cet objectif, la Ville de SERAING s'est engagée à évaluer les comités de quartier dans leur rapport à la Charte de structuration des comités de quartier afin de déboucher sur la reconduction ou l'obtention d'une reconnaissance officielle ;

Vu sa délibération n° 6 du 16 décembre 2002 adoptant les termes de la Charte de structuration des comités de quartier qui reprend la liste des critères objectifs de reconnaissance ;

Vu sa délibération n° 30 du 13 décembre 2010 décidant de marquer son accord sur la révision des termes de la Charte de structuration des comités de quartier ;

Vu la liste 2019 des comités de quartier présents sur l'entité sérésienne et ayant obtenu une reconnaissance officielle en 2020 ;

Attendu qu'il convient de sélectionner parmi les comités de quartier candidats à une reconnaissance officielle ceux répondant aux critères préalablement définis par la Charte de structuration des comités de quartier ;

Attendu qu'il a été décidé que les comités adhérant à la Charte et respectant ses termes recevraient une subvention en numéraire destinée à assurer leurs frais de fonctionnement administratif dont, plus précisément, la diffusion d'informations vers la population ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que cette subvention en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant la création de quatre nouveaux comités de quartier en 2020 : le "Biez du Moulin" ; le "Bois de Mont" ; "Clément & Co" et "JEMEPPE-CENTRE" ;

Attendu que ces quatre comités de quartier ont rentré à la Ville un formulaire de candidature à la création d'un comité de quartier pour l'année 2020, seul le comité du Biez du Moulin a organisé son assemblée générale et les trois autres feront l'objet d'une décision en 2021, dès que leur assemblée générale aura été organisée ;

Vu le courrier adressé aux dix comités de quartier officiellement reconnus en 2020 les invitant à rentrer aux autorités communales un formulaire d'évaluation ;

Attendu que dans cette optique, les comités de quartier suivants ont rentré à la Ville un formulaire d'évaluation annuelle : Biez du Moulin, le Bois Saint-Jean, BONCELLES, Chatqueue, Coccibois, les Coteaux, Cristal et Nature, Mabotte, Pairay et Sart Tilman ;

Attendu que le comité de quartier "Les B.K. - Biens-communaux", malgré plusieurs rappels, n'a pas transmis son évaluation annuelle selon les critères établis par la Charte de structuration des comités de quartier ;

Attendu que les comités de quartier suivants ont rentré un formulaire de candidature pour l'année 2020 : le Biez du Moulin, le Bois de Mont, Clément & Co, et JEMEPPE-CENTRE ;

Vu le rapport administratif circonstancié du service de la citoyenneté, daté du 25 novembre 2020, établissant la reconnaissance officielle éventuelle de treize comités ainsi que la subvention pouvant leur être attribuée ;

Attendu qu'il convient également de procéder à la récupération du montant de la subvention non justifié ou non utilisé par les comités de quartier Les B.K. - Biens-Communaux, BONCELLES, Coccibois, Les Coteaux, Cristal et Nature, Mabotte et Le Pairay représentant un montant total de 3.116,83 € ;

Considérant que lesdits formulaires d'évaluation fournis par ces comités de quartier justifient pleinement les dépenses qui seront couvertes par la subvention d'un montant total de 7.800 €, conformément à l'article L3331-3, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que seuls trois comités de quartier, le Bois Saint-Jean, la Chatqueue et le Sart Tilman, ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir que l'objectif principal de la constitution de ces comités de quartier est d'améliorer la participation des citoyens à la gestion de leur quartier et au processus de requalification urbaine en cours et de renforcer la cohésion sociale des quartiers via une mixité sociale et culturelle ;

Attendu que suite aux conditions sanitaires liées au Covid-19, tous les comités de quartier n'ont pu organiser leur assemblée générale annuelle, ainsi la subvention ne leur sera octroyée qu'à la condition que l'assemblée soit organisée en 2021 et que le procès-verbal de ladite réunion soit transmis au service compétent ;

Vu la décision du collège communal du 4 décembre 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

PREND ACTE

de la création des comités de quartier suivants :

- le "Biez du Moulin" ;
- le "Bois de Mont" ;
- "Clément & Co" ;
- "JEMEPPE-CENTRE",

MARQUE SON ACCORD

par 38 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 38 , sur la reconnaissance officielle, pour l'année 2021, des comités de quartier suivants :

1. Biez du Moulin ;
2. Bois de Mont ;
3. Bois Saint-Jean ;
4. BONCELLES ;
5. Chatqueue ;
6. Coccibois ;
7. Coteaux ;
8. Clément & Co ;
9. Cristal et Nature ;
10. JEMEPPE-CENTRE ;
11. Mabotte ;
12. Pairay ;
13. Sart Tilman ;
14. Les B.K. - Biens-Communaux,

DÉCIDE

par 38 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 38 :

ARTICLE 1.- La Ville de SERAING octroie une subvention d'un montant total de 7.800 € réparti comme suit aux comités de quartier suivants, ci-après dénommés les bénéficiaires :

COMITÉS	MONTANT DU SUBSIDE
Biez du Moulin	780 €
Bois Saint-Jean	780 €
BONCELLES	780 €
Chatqueue	780 €
Coccibois	780 €
Coteaux	780 €
Cristal et Nature	780 €
Mabotte	780 €
Pairay	780 €
Sart Tilman	660 €
B.K.	120 €
TOTAL :	7.800 €

ARTICLE 2.- Les bénéficiaires utilisent la subvention afin d'assurer leurs frais de fonctionnement administratif dont, plus précisément, la diffusion d'informations vers la population.

ARTICLE 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires ont déjà produit les formulaires d'évaluation (y compris un rapport d'activité) et leurs justificatifs.

ARTICLE 4.- La subvention est imputée sur le budget ordinaire de 2020, à l'article 93001/332-02 (sous-budget 066), ainsi libellé : "Accompagnement des comités de quartier - Subside", dont le disponible est suffisant.

ARTICLE 5.- La liquidation de la subvention est autorisée.

ARTICLE 6.- La récupération du montant de la subvention 2020 non justifié ou non utilisé à l'article 93001/161-48, ainsi libellé : "Accompagnement des comités de quartier - Produits et récupérations divers" par les comités suivant :

COMITES	MONTANT A RÉCUPÉRER
Le comité "Les B.K." n'a pas transmis son évaluation 2020 ni les justificatifs relatifs à la subvention	720,00 €
BONCELLES	254,00 €
Coccibois	669,82 €
les Coteaux	160,02 €
Cristal et Nature	780,00 €
Mabotte	40,39 €
Pairay	492,60 €
TOTAL	3.116,83 €

ARTICLE 7.- Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires,

PRECISE

que trois nouveaux comités de quartier (Bois de Mont, Clément & Co, JEMEPPE-CENTRE) feront l'objet d'une décision en 2021 lorsque leur assemblée générale sera organisée, ce qui fera l'objet d'une modification budgétaire,

CHARGE

le service de la participation citoyenne d'établir les factures relatives aux montants à récupérer.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,
B. ADAM

LE BOURGMESTRE,
F. BEKAERT

